



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



Commune de BETHUNE



Décision du Tribunal Administratif
N° E 1600105 / 59 du 17 mai 2016

Arrêté Préfectoral
du 18 mai 2016

RESTRUCTURATION D'UN REFUGE – FOURRIÈRE
INTERCOMMUNAL POUR ANIMAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du : 13 juin 2016 au 13 juillet 2016

Rapport

Commissaire Enquêteur Titulaire: Hubert TOURNEUX.

Commissaire Enquêteur Suppléant : Jacques DUC

PLAN

- 1. GÉNÉRALITÉS RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** Pages 8 à 19
- 1.1. Préambule
 - 1.2. Objet de l'enquête,
 - 1.2.1. Présentation du demandeur et du rédacteur du dossier.
 - 1.3. Présentation du Projet,
 - 1.4. Situation du Projet,
 - 1.5. Fonctionnement des Installations
 - 1.5.1. La fourrière,
 - 1.5.2. Le Refuge,
 - 1.5.3. La mise en quarantaine,
 - 1.5.4. La durée,
 - 1.5.5. Les animaux Spécifiques,
 - 1.5.6. Les Nouveaux Animaux de Compagnie,
 - 1.5.6.1. Qui sont ces NAC
 - 1.5.7. Les plages horaires
 - 1.5.8. Le Personnel
 - 1.6. Cadre Juridique,
 - 1.7. Rubriques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE
 - 1.8. Composition du Dossier.
- 2. ETUDE D'IMPACT** Pages 19 à 28
- 2.1. Intégration dans l'environnement
 - 2.1.1. Dispositions d'urbanisme
 - 2.1.2. Le Schéma de Cohérence Territorial SCoT
 - 2.1.3. Les Plans de Prévention des Risques
 - 2.1.3.1. Plan de Prévention des Risques d'Inondations PPRI
 - 2.1.3.2. Plan de Prévention des Risques Technologiques PPRT
 - 2.1.4. Milieu Naturel
 - 2.1.4.1. Les Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique ZNIEFF

- 2.1.4.2. Zone NATURA 2000,
- 2.1.4.3. Zone à Dominante Humide ZDH,
- 2.1.4.4. Parc Naturel

2.2. Eaux et Sols

2.2.1. Caractéristiques des installations :

- 2.2.1.1. Alimentation en eau,
- 2.2.1.2. Eau potable,
- 2.2.1.3. Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE,
- 2.2.1.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE
- 2.2.1.5. liées à d'autres secteurs concernés ou plans-programmes.

2.3. Air

2.3.1. Odeurs

- 2.3.1.1. Mesures compensatoires

2.4. Bruit

- 2.4.1. Mesures compensatoires

2.5. Déchets

2.6. Effets sur la santé publique

- 2.6.1. Chimiques ou toxiques,
- 2.6.2. Biologique,
 - 2.6.2.1. Les Locaux,
 - 2.6.2.2. Les animaux
 - 2.6.2.3. Le Personnel

3. ETUDE DE DANGER

Pages 29 à 31

3.1. Les risques naturels,

- 3.1.1. Foudre,
- 3.1.2. Incendie,
- 3.1.3. Inondations,
- 3.1.4. Séismes,
- 3.1.5. Électromagnétique

3.2. Les Risques de proximité

- 3.2.1. Voies de communications,
- 3.2.2. Les sites industriels dangereux

3.3. Les risques liés aux activités,

- 3.3.1. Morsure,
- 3.3.2. Chute,
- 3.3.3. Coupure,
- 3.3.4. Électrique,
- 3.3.5. Fuite d'animaux.

4. NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE :

Pages 31 à 35

4.1. Effectifs et horaires,

4.2. Hygiène,

- 4.2.1. Locaux sanitaires,
- 4.2.2. Nettoyage et limitation des odeurs
- 4.2.3. Désinfection et dératisation,
- 4.2.4. Suivi médical

4.3. Sécurité,

- 4.3.1. Nature des principaux risques d'accidents,
- 4.3.2. Équipements de premier secours et de sécurité individuels,
- 4.3.3. Mesures de sécurité,
- 4.3.4. Formation du personnel.

5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANNCIERES

Pages 34 à 37

5.1. Capacités techniques,

5.2. Capacités Financières.

6. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Pages 34 à 37

6.1. Désignation et concertation préalable,

6.2. Information du public,

6.3. Organisation de l'enquête,

6.4. Réunion préparatoire

6.5. Contrôle de la publicité de l'enquête,

6.6. Déroulement de l'enquête,

6.7. Clôture de l'enquête,

6.8. Notification du Procès-Verbal de Synthèse,

6.9. Mémoire en réponse.

7. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES : Pages 38 à 40

- 7.1. Analyse quantitative des observations recueillies,
- 7.2. Analyse thématique des observations recueillies,
- 7.3. Commentaires, propositions, contre-propositions du public,
- 7.4. Analyse formulée par le commissaire enquêteur sur les observations recueillies
- 7.5. Observations et interrogations du commissaire enquêteur
- 7.6. Analyse du Mémoire en réponse .

8. CONCLUSION GÉNÉRALE : Pages 41 à 42

9. ANNEXES :

- 9.1. Annexe 1 : Certificats d’Affichage.
- 9.2. Annexe 2 : Délibérations des Conseils Municipaux.

SIGLES

SIGLE	DÉNOMINATION
ADOPTA	Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en Matière d'eaux pluviales
AEP	Agence de l'Eau Picardie
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EU	Eaux Usées
EV	Eaux de Vanne
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunal
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
NATURA 2000	Site Naturel, terrestre ou marin identifié pour la rareté et la fragilité des espèces animales sauvages ou végétales et de leurs habitats
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MISE	Mission Inter Service de l'Eau
MES	Matières En Suspension
NAC	Nouveaux Animaux de Compagnie
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques

SIGLE	DÉNOMINATION
RNN	Réserve Naturelle Nationale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
STEP	Station d'Épuration
ZDH	Zone à Dominante Humide
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

1. GÉNÉRALITÉS RELATIVES A L'ENQUÊTE

1.1. Préambule

L'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise que chaque Commune ou Groupement de Communes doit recueillir dans une fourrière les chiens et les chats abandonnés ou en état de divagation sur la voie publique.

Dès son entrée dans l'établissement l'animal est consigné dans un registre d'entrées puis son tatouage est vérifié pour éventuellement retrouver son propriétaire. L'animal est ensuite vacciné, nettoyé si besoin puis maintenu dans un box avec alimentation pendant huit jours. Au-delà des huit jours passés en fourrière, l'animal est censé soit rejoindre un refuge ou une association agréée, où il sera proposé à l'adoption. Dans le cas le plus défavorable il pourrait être euthanasié.

Une étude menée en 2012 par la Communauté d'Agglomération de l'Artois dénommée ARTOISCOMM relevait que 1 600 chiens et 1 600 chats avaient été recueillis au sein de la fourrière – refuge. La capacité d'accueil de l'établissement était prévue pour 112 chiens et 40 chats. Cependant l'accueil en simultané atteint 130 chiens 40 chats. Il arrive fréquemment que plusieurs chiens partagent le même box.

À ce jour l'établissement dispose :

- De 112 box individuels réservés aux chiens,
- D'un local pouvant accueillir 5 chiots,
- De deux box d'une capacité de 20 chats chacun, distinction faite entre mâles et femelles.

Actuellement les bâtiments entre le refuge et la fourrière ne sont ni séparés ni distingués parmi lesquels deux travées de box sont destinés à la fourrière, ces box sont en vis-à-vis ce qui génère de fortes nuisances sonores. Cependant tous les box sont couverts.

Les locaux "chatterie" sont attenants au bâtiment administratif créant de fortes nuisances.

Pour faire face :

- À la vétusté des locaux en service depuis 1987,
- Au nombre grandissant d'animaux recueillis.

ARTOIS COMM a souhaité se doter d'un équipement aux normes et conforme à la réglementation des installations classées et surtout d'offrir aux habitants de son territoire un équipement de qualité.

Si cette activité se doit de répondre à une mission d'intérêt générale une étude de programmation d'un nouveau refuge / fourrière faisait apparaître :

- Les avantages et inconvénients de l'implantation actuelle,
- Les risques et nuisances vis-à-vis des riverains,
- La possibilité de délocalisation sur un autre site compte tenu des contraintes propres à l'équipement et à son fonctionnement.

Au vu de tous ces arguments la solution d'une reconstruction sur site a été retenue, l'emprise foncière actuelle se révélant suffisante.

1.2. Objet de l'enquête

Vu l'Arrêté d'Autorisation d'Exploiter en date du 17 février 1988 pour un refuge d'une capacité maximum de 84 chiens, complété d'un arrêté en date du 21 juin 1990 portant la capacité à 112 chiens en simultané il a été convenu par délibération de Communauté d'Agglomération BETHUNE – BRUAY – NOEUX et Environs «ArtoisComm» d'adresser le 18 janvier 2016 une demande à Madame la Préfète du Pas – De – Calais afin de procéder :

- À une restructuration et à une reconstruction sur place de l'équipement d'accueil,
- À la régularisation administrative en intégrant une extension d'accueil d'une capacité de 140 chiens,
- À la création d'un local spécifique aux Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC).

1.2.1. Présentation du demandeur et du rédacteur du dossier

Ce dossier est présenté par :

**ArtoisComm – Communauté d'Agglomération BETHUNE – BRUAY – NOEUX
et Environs
«ArtoisComm»
100, Avenue de LONDRES
BP 548
62411 BETHUNE**

Représentée par M. DEWEVRE Direction des Études et Travaux

La rédaction du dossier a été confiée au :

**CABINET HEXA INGENIERIE
670 Rue Jean PERRIN
ZI DORIGNIES
BP 50101
59202 DOUAI CEDEX**

Représenté par M. Jean François BARRE Chef de Projet

1.3. Présentation du Projet

ArtoisComm c'était avant le 30 mars 2016 :

- 65 communes, 228 000 habitants, un territoire de 411 km², deux grandes villes BETHUNE, BRUAY LA BUISSIERE.

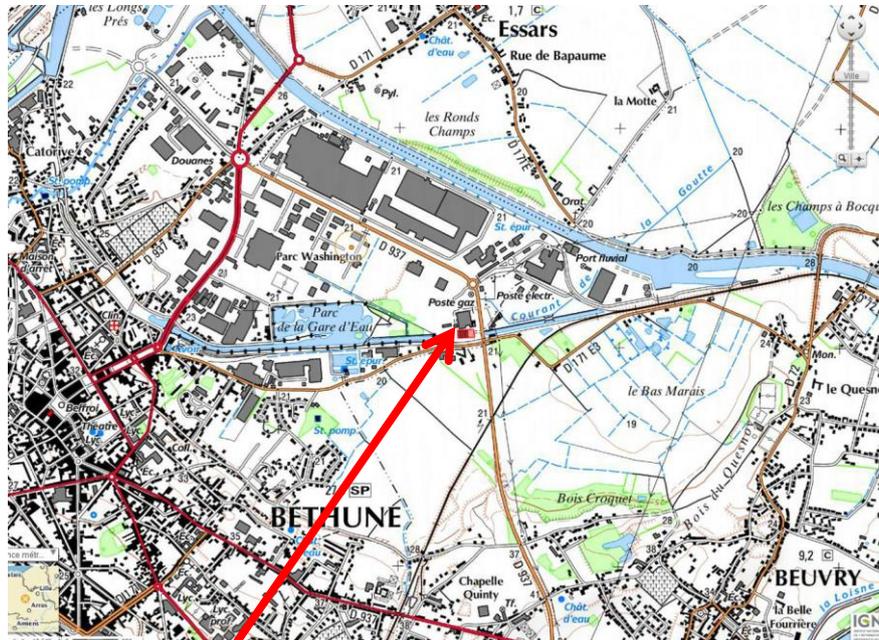
Les 65 communes, répertoriées dans le tableau ci-dessous, qui de par la loi sont dans l'obligation de déposer les animaux récupérés, blessés ou errants, saisis ou tout simplement déposés et signalés trouvés par des tiers autres que les propriétaires.

ANNEQUIN	ANNEZIN	AUCHEL	AUCHY LES MINES	BAJUS
BARLIN	BETHUNE	BEUGIN	BEUVRY	BILLY-BERCLAU
BRUAY LA BUISSIERE	CALLONNE-RICOUART	CAMBLAIN-CHATELAIN	CAMBRIN	CAUCHY A LA TOUR
CAUCOURT	CHOCQUES	CUINCHY	DIEVAL	DIVION
DOUVRIN	DOUVRIN LE MARAIS	ESSARS	ESTREE CAUCHY	FESTUBERT
FOUQUEREUIL	FOUQUIERES LEZ BETHUNE	FRESNICOURT LE DOLMEN	GAUCHIN LE GAL	GIVENCHY LES LA BASSEE
GOSNAY	HAILLICOURT	HAINES LES LA BASSEE	HERMIN	HERSI-COUPIGNY
HESDIGNEUL LES BETHUNE	HINGES	HOUCHAIN	HOUDIN	LA COMTE
LA COUTURE	LABEUVRIERE	LABOURSE	LAPUGNOY	LOCON
LORGIES	LOIZINGHEM	MAISNIL LES RUITZ	MARLES LES MINES	NEUVE CHAPELLE
NOEUX LES MINES	NOYELLES LES VERMELLES	OBLINGHEM	OURTON	REBREUVE RANCHICOURT
RICHEBOURG	RUITZ	SAILLY LABOURSE	VAUDRICOURT	VENDIN LES BETHUNE
VERMELLES	VERQUIGNEUL	VERQUIN	VIEILLE CHAPELLE	VIOLAINE

ARTOISCOMM c'est depuis le 30 mars 2016 l'intégration des Communes de BURBURE et LILLERS au sein de la Communauté d'Agglomération BETHUNE – BRUAY – NOEUX et Environs ce qui porte le nombre de communes à 67 et un apport de 13 200 habitants

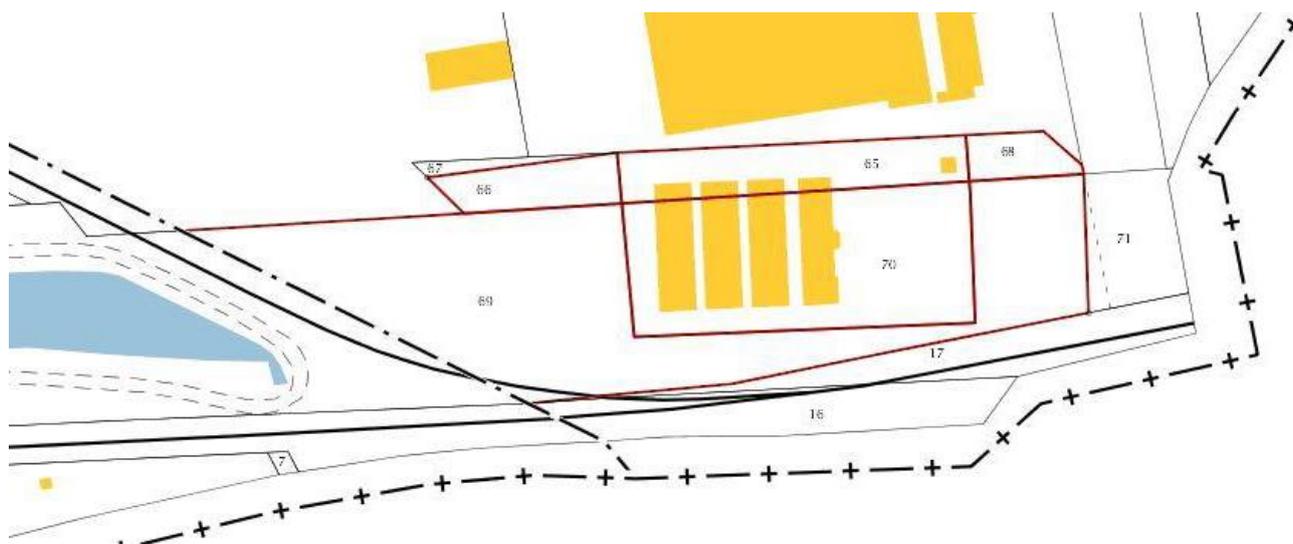
1.4. Situation du Projet

Le terrain prévu est celui du site actuel se trouvant à l'angle de l'Avenue George WASHINGTON et de la rue du Beau Marais.

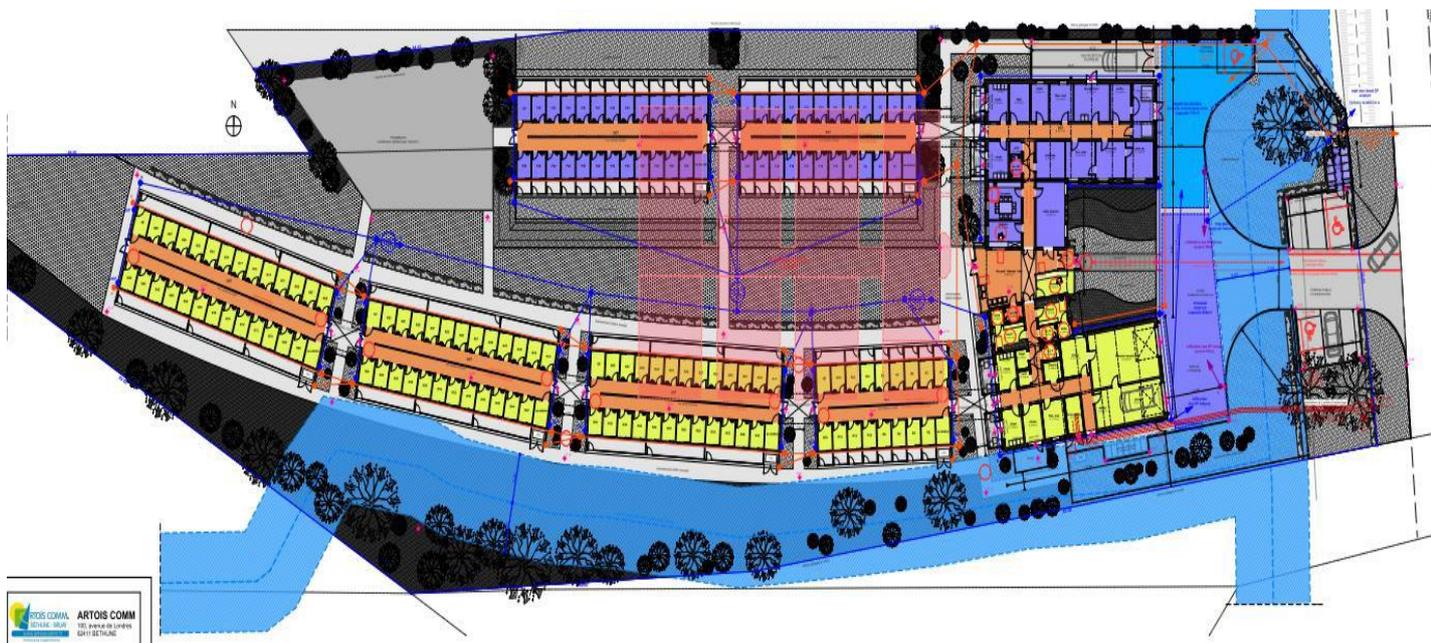


Site

Les parcelles qui composent ce site sont les suivantes :



PARCELLES	Superficie
BK 65	872 m ²
BK 66	416 m ²
BK 68	206 m ²
BK 69	4302 m ²
BK 70	2500 m ²
Total	8296 m²



Extrait de l'Annexe 3 «Plan de Masse»

Cette enquête porte :

- Sur la restructuration et la reconstruction sur place de l'équipement d'accueil,
- Sur la régularisation administrative en intégrant une extension d'accueil d'une capacité de 140 chiens.

Le présent projet est prévu pour accueillir à terme :

140 chiens maximum répartis comme suit :

- 46 box pour la partie fourrière,
- 90 box pour la partie refuge,
- Un local «chiots» de 10 m² constituant le résiduel de capacité (4 chiens)

40 chats répartis en 4 chatteries :

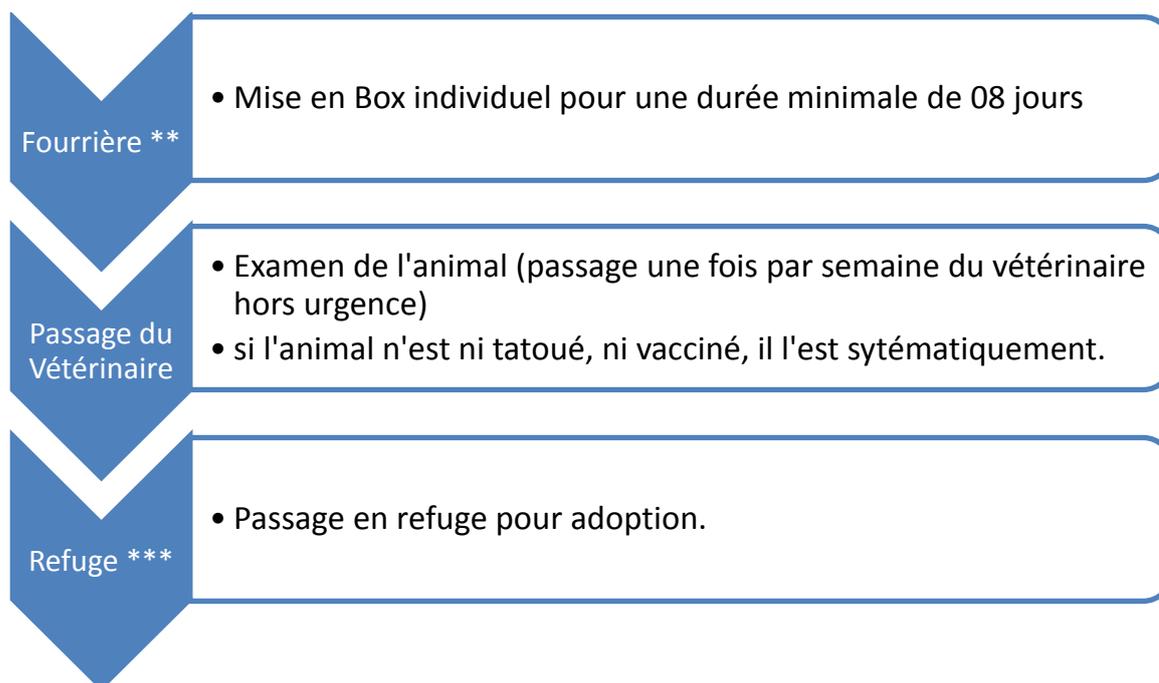
- 2 chatteries refuge (surface de 2X18 m²),
- 2 chatteries fourrière (surface de 2X18 m²),
- 1 local d'accueil pour les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)

Les différentes catégories d'animaux composantes du refuge / fourrière seront réparties dans des ailes différentes du site comme suit :

- Une aile nord dédiée aux activités de fourrière,
- Une aile sud dédiée aux activités de refuge.

L'établissement n'accueille pas d'animaux confiés pour un court séjour par leur propriétaire (pendant leurs vacances ou pendant une période d'hospitalisation)

1.5. Fonctionnement des installations :



1.5.1. La fourrière :

Les dépôts d'animaux correspondent :

- Aux animaux récupérés par le service capture relevant de l'autorité de l'exploitant,
- Aux animaux blessés / errants sur la voie publique,
- Aux animaux trouvés,
- Aux animaux saisis par la Police ou Pompiers ou par Arrêté Préfectoral,
- Aux animaux déposés et déclarés trouvés par un tiers autre que le propriétaire.

Leur maintien en fourrière est limité à 8 jours, à l'expiration du délai de garde la fourrière en devient le propriétaire. Après avis du Vétérinaire ils peuvent être cédés à la partie refuge

1.5.2. Le refuge :

Les dépôts d'animaux correspondent :

- Aux animaux issus de la partie fourrière,
- Aux animaux dont le propriétaire souhaite se séparer,
- Aux retours d'animaux dont l'adoption n'aura pas été concluante,
- Aux problèmes divers liés au propriétaire :
 - ✓ Problèmes de santé,
 - ✓ Placement en, maison de retraite,
 - ✓ Problèmes familiaux divers.

Tout animal ainsi transféré au refuge fera l'objet, par un Vétérinaire agréé, d'un examen clinique suivant son entrée, en cas de besoins l'animal sera vacciné et mis en observation sous contrôle vétérinaire pour une période ne pouvant excéder 10 jours.

Tout animal déclaré sain pourra être adopté ou placé dans une association.

1.5.3. La mise en quarantaine,

Il est possible d'envisager l'isolement d'un animal suspect ou malade après contrôle vétérinaire. Des box sont prévus à cet effet et situés dans une zone interdite au public. Une fiche d'information sera alors apposée sur la cage renfermant l'animal.

1.5.4. La durée :

La période de présence au refuge n'est pas limitée dans le temps, une fois considéré adoptable (après examen vétérinaire) tous les moyens seront mis en œuvre pour que le séjour de l'animal ne soit pas trop long.

1.5.5. Les animaux spécifiques :

L'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 définit le mode de gestion des animaux dits dangereux :

Les animaux de catégorie 1 (chiens d'attaque) seront euthanasiés,

Les animaux de catégorie 2 (chiens de défense et de garde) seront adoptables mais rendus stériles.

1.5.6. Les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)

La législation impose que chaque fourrière / refuge dispose désormais d'un local spécifique dédié à recevoir cette nouvelle catégorie d'animaux bien trop souvent abandonné dans la nature. Il appartient au gestionnaire ou à l'exploitant de limiter le séjour de ces animaux de telle sorte qu'ils retrouvent des structures appropriées à leur nature (Zoo, associations spécifiques).

1.5.6.1. Qui sont ces NAC ?

Fouines, rongeurs, cochons d'appartement, certains volatiles, reptiles, tortues.

Du matériel spécifique est nécessaire tels que 2 terrariums, 4 cages rongeurs (1 au format vertical), 3 cages oiseaux d'appartement, 1 cage perroquet le tout équipé de mangeoires, abreuvoirs, abris et jeux.

Des consommables (fond de cage, nourritures pour rongeurs et oiseaux) le stock de ces consommables sera tenu sur site pour l'équivalent d'une semaine.

Avant la mise en service de cette unité l'exploitant devra prendre contact avec les Services Vétérinaires et les Services de la Préfecture pour valider les certificats de capacité et les autorisations nécessaires à l'accueil de ces NAC.

1.5.7. Les plages horaires

Le refuge est ouvert au public :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis de 14h00 à 18h00

Les samedis de juillet et août le refuge est fermé.

Les horaires d'exploitation de la fourrière et du refuge sont les suivants :

- Du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Une présence sur site est assurée le dimanche pour les aspects de nettoyage et de nourriture.

Pour mémoire 10 box extérieurs sont accessibles en dehors des heures dites ouvrables pour la dépose d'animaux par les Pompiers et / ou les forces de Police.

1.5.8. Le Personnel

Afin d'assurer le bon fonctionnement la structure comporte :

- 10 permanents et sera renforcée d'une équipe pouvant aller de 3 à 20 bénévoles selon les besoins et les disponibilités.

Les permanents seront encadrés par l'exploitant,

Les bénévoles seront placés sous la responsabilité d'un encadrant et pourront intervenir le dimanche dans le cadre de l'aide aux animaux.

1.6. Cadre juridique

Le fonctionnement de l'établissement repose sur :

- Le Code Rural et de la Pêche Maritime et de la Pêche Maritime Articles L. 211-24 à L. 211-26,
- Le Code de l'Environnement Article L. 412-1 (NAC), R. 123-8 (composition du dossier)
- Le Code de l'Environnement Articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 511-1 à L.512-6-1, R.123-1 à R. 123-27, R. 512-1 à R. 512-46 relatifs aux enquêtes publiques et ICPE soumises à Autorisation,
- Le Code de l'Environnement Articles L. 122-1 ou L. 112-4 et L.122-7 (Avis de l'Autorité Environnementale),
- Le Code de l'Urbanisme Article L. 121-12,
- Le Code du Travail,
- L'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE,
- L'Arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour leur adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière,

- L'arrêté du 08 décembre 2006 fixant les règles techniques applicables à la rubrique 2120 de la nomenclature des ICPE,
- L'Arrêté Préfectoral du 31 octobre 2013 transfert et extension des compétences à la Communauté d'Agglomération de l'Artois,
- L'Arrêté 3 avril 2014 complétant l'Arrêté du 31 juillet 2012 surface dédiée aux chatteries,
- Arrêtés d'exploitation des installations de traitement des déchets (Annexe 24).

1.7. Rubriques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La nouvelle restructuration du refuge – fourrière est soumise à la Législation des ICPE en application des textes généraux du Livre 5 du Code de l'Environnement :

Rubrique	Désignation de l'Activité	Seuils de Classement	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'Affichage
2120	Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrière, etc..) de :	1. Plus de 50 animaux (A) 2. De 10 à 50 animaux (B)	Capacité d'accueil : 140 chiens	A	1 km
2731	Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issus et cadavres (dépôt de), à l'exclusion des dépôts de peaux, des établissements de diagnostics, de recherche et d'enseignement :	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à : 500 kg (A)	La quantité maximale est de 50 Kg	Non Soumis	

La capacité d'accueil étant fixée à 140 animaux ce qui soumet l'établissement à Autorisation pour la rubrique 2120, le rayon d'affichage est quant à lui porté à 1Km périmètre qui englobe les communes de : ESSARS, BETUNE, BEUVRY.

1.8. Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation comporte les parties suivantes :

- Résumé Non Technique,
- Lettre de Demande de Restructuration et de Régularisation Administrative.
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Présentation générale,
- Étude d'Impact,
- Étude de Danger,
- Étude Foudre,
- Notice Hygiène et Sécurité,
- Capacité Techniques et Financières,
- Annexe 01 :
 - Arrêté du 23 septembre 1999,
- Annexe 02 :
 - Plan au 1 / 250,
 - Plan 1/ 2 500,
 - Plan 1 / 25 000.
- Annexe 03 :
 - Plan de masse
- Annexe 04 :
 - Extraits du Règlement du Plan d'Occupation des Sols et Zonage
- Annexe 05
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques.
- Annexe 06 :
 - Fiches des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.
- Annexe 07 :
 - Fiches de la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois
- Annexe 08 :
 - Expertise Écologique Faune – Flore – Habitat,
- Annexe 09 :
 - Données Météorologiques

- Annexe 10 :
 - Cartes de la qualité des cours d'eau
- Annexe 11 :
 - Étude de Sol et suivi piézométrique
- Annexe 12 :
 - Fiches caractéristiques de la masse d'eau
- Annexe 13 :
 - Carte des zones vulnérables nitrates du Bassin Artois – Picardie,
- Annexe 14 :
 - Carte d'utilisation de la ressource en eau,
 - DUP.
- Annexe 15 :
 - Projet de convention pour rejet dans la Station d'Épuration.
- Annexe 16 :
 - Bilan Annuel sur le système d'assainissement de la Station d'Épuration.
- Annexe 17 :
 - Étude de Bruit
- Annexe 18 :
 - Carte de la densité de foudroiement en France
- Annexe 19 :
 - Carte des zones de sismicité en France
- Annexe 20 :
 - Rapports FLUmilog
- Annexe 21 :
 - Accidentologie des refuges en France.
- Annexe 22 :
 - Arrêté Préfectorale de transfert de compétences
- Annexe 23 :
 - Attestation du SIVOM
- Annexe 24 :
 - Arrêté d'exploitation des installations de traitement des déchets
- Annexe 25 :
 - Procédures de nettoyage du site actuel.
- Annexe 26 :
 - Certificat de Capacité

- Annexe 27 :

- Délibération d'ArtoisComm concernant le financement du projet.

Nous pouvons considérer que le dossier est conforme à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, modifié par le décret 2011 - 227 du 2 mars 2011

2. ETUDE D'IMPACT :

2.1. Intégration dans l'environnement

Le site étant implanté au carrefour de 3 axes de circulation représentés par la route départementale 937, l'avenue Georges WASHINGTON, la rue du Beau Marais.

2.1.1 Dispositions d'Urbanisme

La Commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols POS, un Plan Local d'Urbanisme est en phase de concertation.

L'emprise foncière du site se situe en Zone UJ et UE les parcelles composantes de l'unité foncières sont décrites ci-dessous

PARCELLES	Superficie
BK 65	872 m ²
BK 66	416 m ²
BK 68	206 m ²
BK 69	4302 m ²
BK 70	2500 m ²
Total	8296 m²

Le zonage et le règlement du POS

- Autorise pour la zone UG(i) :
 - Des équipements de loisirs,
 - Les refuges pour animaux
- Autorise pour la zone UJ :
 - Les activités règlementées telles que les activités commerciales

L'annexe 4 porte à la connaissance du public le zonage et le règlement du POS.

2.1.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT de l'Artois s'étend sur 99 communes réparties sur 645 Km² et une population proche de 280 000 habitants.

Le SCoT avant le 23 mars 2016 couvre 4 EPCI réparties en :

Une Communauté d'Agglomération : ARTOISCOMM

Trois Communautés de Communes :

- Communauté de Communes ARTOIS FLANDRES,
- Communauté de Communes ARTOIS LYS,
- Communauté de Communes NOEUX et ENVIRONS

Le SCoT a été approuvé le 29 février 2008

2.1.3 Plans de Prévention des Risques

2.1.3.1 Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Prescrit en 2013 le PPRI du Bassin de la LAWE n'a jamais été ni enquêté ni approuvé

2.1.3.2 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Ce PPRT approuvé en mai 2012 concerne particulièrement la Société SI Group pour ces effets toxiques, et thermiques.

Cette entreprise classée SEVESO II seuil haut est spécialisée dans la fabrication et la distribution de résines synthétiques.

Ce PPRT n'impacterait pas directement le site.

2.1.4 Milieu Naturel

2.1.4.1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Le site n'est pas situé sur une ZNIEFF ; les ZNIEFF les plus proches se situent à 2km :

- À l'Est du Site pour la ZNIEFF de type 1 310013361 (marais de BEUVRY, CUINCY, FESTUBERT),
- Au Sud du site pour la ZNIEFF de type 1 310013319 (marais de la Loïse).

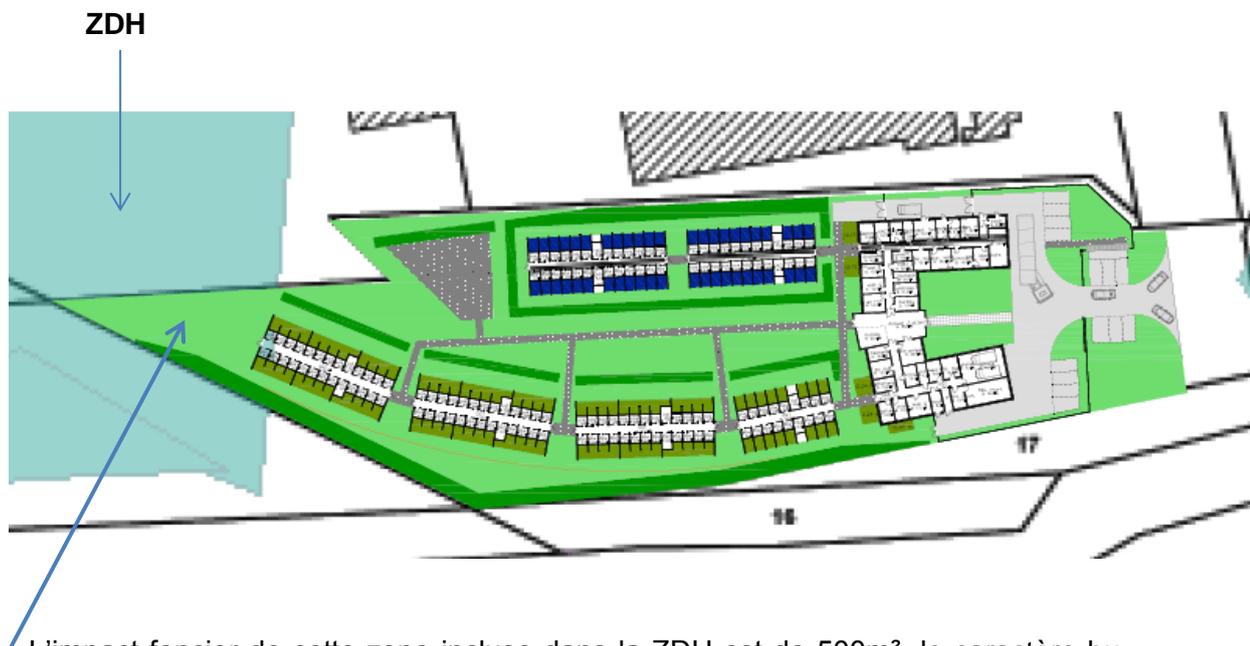
2.1.4.2 NATURA 2000

Le site n'est pas classé en Zone NATURA 2000, les sites NATURA 2000 se situent à environ 25Km :

- Au Nord pour le site d'Intérêt Communautaire FB3100487
- Au Sud FB 3112002 plutôt classé en Zone de Protection Spéciale ZPS «LES CINQ TAILLES» répondant à la directive oiseaux.

2.1.4.3 Zone à dominante Humide ZDH

Une partie située à l'extrême EST du site est incluse dans une ZDH



L'impact foncier de cette zone incluse dans la ZDH est de 500m², le caractère humide de cette partie a fait l'objet d'une étude complémentaire en mars 2015 qui a confirmé le caractère humide de la zone.

Au regard des conclusions établies par le Bureau d'Études Alpha données en Annexe 8 du document, il convient de ne pas aménager cette zone de 500m² et un réaménagement est prévu si des dégradations apparaissent lors de la phase travaux.

2.1.4.4 Sites Classés et Inscrits

Aucun site classé ne se trouve à proximité du projet, les sites les plus proches sont répertoriés :

- À 6 km au Sud pour le 62 SC 38 Nouvelles Usines de NOEUX Commune de LABOURSE,
- À 3 km à l'Ouest site inscrit au patrimoine de l'UNESCO appartenant à la Compagnie des Mines Cité 9 de BETHUNE.

2.1.4.5 Parc Naturel

Aucun Parc Naturel n'est répertorié à proximité du Projet.

2.2 Eau et Sols

2.2.1 Caractéristiques des Installations

2.2.1.1 Alimentation en eau

Le refuge fourrière est alimenté en eau potable par le réseau public de distribution.

2.2.1.2 Consommation en eau :

2.2.1.2.1.1 Eau Potable

La consommation en eau potable annuelle du site est évaluée à 3 100m³, ce qui représente une consommation journalière de 10 m³.

Cet eau potable est utilisée pour :

- Les besoins des employés,
- Le lavage et l'abreuvement des chiens et chats.

Le réseau d'eau potable est capable de fournir ce volume de 17 m³

2.2.1.2.1.2 Eaux pluviales de couverture

Ces eaux sont récupérées et stockées dans 3 citernes de 10 000 litres, elles sont utilisées pour :

- L'arrosage,
- Le nettoyage des box.

Toutes les dispositions sont prises (clapet anti-retour) pour éviter toute pollution du réseau d'eau potable.

Avant leur stockage les eaux pluviales subissent une filtration et un dégrillage (rétention des matières volumineuses et toute sorte de déchets).

2.2.1.2.1.3 Les eaux usées

Le système d'assainissement est de type séparatif, le réseau eaux usées et eau de vanne EU / EV est raccordé sur le réseau de la collectivité pour être acheminé à la Station d'Épuration (STEP) rue de RABAT à BETHUNE.

La charge polluante est constituée principalement par les déjections canines. Ce qui représente une masse d'environ 21 Kg / jour, ces excréments sont évacués quotidiennement par nettoyage.

Une évaluation a permis de définir les effluents envoyés dans le réseau EU / EV

Charges Hydrauliques	
Volume moyen journalier	17 m3
Charges polluantes estimées	Concentration en mg / l
DBO5	400
DCO	900
N	66
P	23
MES	300

La station de BETHUNE est dimensionnée de la sorte pour :

- 69 300 EH
- Capacité nominale en DBO5 : 3 952 Kg/j
- L'impact en DBO5 est estimé à 8,7 Kg /j
- Ce qui représente une surcharge de 0,2%

La station tourne à 95 % de charge pour le paramètre DBO5

L'annexe 16 du dossier soumis à enquête publique dresse le bilan annuel du système d'assainissement de la STEP.

2.2.1.2.1.4 Gestion des eaux pluviales de voiries et de toitures

Le rejet des eaux pluviales de voiries et de toitures est soumis au règlement d'ARTOISCOMM qui préconise :

- Une infiltration à la parcelle
- Le rejet en milieu naturel
- La connexion au réseau public.

Chacune de ces 3 solutions présente des inconvénients car :

- L'infiltration n'est pas envisageable proximité de la nappe phréatique, coefficient de perméabilité très faible.
- Le rejet en milieu naturel est possible après tamponnement avec un débit de fuite maximum de 2 l/s
- La connexion au réseau public n'est pas retenue.

La gestion des eaux pluviales de toitures permet après stockage dans 3 cuves de 10 m³ est utilisée au nettoyage des box et pour l'arrosage 7m³ jour, 2555 m³ / an

Les eaux pluviales de voiries seront récupérées par le biais d'avaloirs de chaussée et tamponnées dans des bouches d'injection de type ADOPTA qui permettent deux actions mécaniques :

- La sédimentation des particules fines par la présence d'un bac de décantation de 240 litres,
- Le piégeage des flottants par la présence d'un filtre sur support.

Ces eaux sont ensuite dirigées vers un regard avec branchement ou sera mis en œuvre un limiteur de débit réduisant ainsi le débit de fuite à 2l/s avant rejet vers le réseau d'eau pluvial communautaire dont l'exutoire est le courant de la goutte

2.2.1.3 Le Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE Artois – Picardie approuvé en application depuis le 18 décembre 2009. Les orientations fondamentales du SDAGE. Celui-ci fixe la stratégie dans le domaine, il fixe également des objectifs de qualité et de quantité des eaux de surface et souterraines. Le SDAGE définit ainsi 5 enjeux et 34 orientations

- Enjeu 1 : La gestion quantitative des milieux aquatiques, le projet est compatible avec les orientations 1, 2, 6, 7
- Enjeu 2 : La gestion qualitative des milieux aquatiques, le projet est compatible avec les orientations 8, 9, 11, 13,
- Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques, le projet est compatible avec les orientations 25,
- Enjeu 4 : Le traitement des pollutions historiques, le projet n'est pas concerné par les orientations de cet enjeu,
- Enjeu 5 : Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun, le projet est compatible avec l'orientation 33

Le projet est compatible avec les enjeux et les orientations du SDAGE.

2.2.1.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La Commune de BETHUNE est située dans le périmètre du SAGE de la LYS approuvé par Arrêté Préfectoral du 6 août 2010.

Les orientations du SAGE de la LYS sont divisées en 3 enjeux, 22 thèmes lesquels sont scindés en sous-thème et orientations.

- Enjeu 1 La gestion qualitative des eaux :
 - ✓ Thème 1 Maitrise de la pollution d'origine domestique, le projet est compatible avec les orientations OI.2 et avec le sous-thème I.E maitrise de la gestion des eaux pluviales.
 - ✓ Thème 4 Maitrise de la pollution d'origine agricole, le projet est compatible avec le sous-thème 4B gestion et mise aux normes des bâtiments d'élevage.
- Enjeu 2 La Gestion qualitative de la ressource en eau :
 - ✓ Thème 10 Gestion quantitative de la ressource, sous-thème 10.A économie d'eau, le projet est compatible avec les orientations O10.1 et O.10.4.
 - ✓ Thème 14 Préservation et Gestion des Zones Humides, le projet est compatible avec les sous-thèmes 14.A et 14.B orientation O.14.1
- Enjeu 2 La gestion des risques :
 - ✓ Thème 18 Bassin Minier orientation O.18.1 le projet est compatible avec la réglementation des débits de fuite.
 - ✓ Thème 19 Maitrise des eaux de ruissellement en milieu urbain, le projet est compatible avec l'orientation O19.3 réutilisation des eaux pluviales

Le projet est compatible avec les enjeux et les orientations du SAGE de la LYS.

2.3 Air

La région Nord-Pas-De-Calais est fortement productrice de polluants les éléments tels que le relief et le climat assurent une bonne dispersion des polluants ainsi produits. Les facteurs tels que la vitesse du vent, les précipitations influencent la qualité de l'air en dispersant les polluants. Les nuisances potentielles dues à l'activité du Refuge / Fourrière sont :

- Les odeurs
- L'émission de CO2 à partir du mode de chauffage des installations et la circulation des véhicules sur le site.
- Les fumées dues à un incendie.

2.3.1 Odeurs,

Les odeurs sont dues principalement aux excréments accentuées par les variations de température.

2.3.1.1 Mesures compensatoires

Les box sont équipés d'une ventilation haute et basse

Un nettoyage journalier des box, si le besoin se faisait sentir un le ramassage des excréments «accidentels» serait effectué lors de la sortie «promenade» des animaux.

Les installations de chauffage respectent les normes référentielles de la Réglementation Thermique RT 2012, à cet effet une étude a été réalisée pour le projet,

La circulation des véhicules de ramassage et de livraison demeure faible,

Les risques d'incendies demeurent faibles et leurs origines seraient purement accidentelles, le site est conforme en terme de moyens de lutte contre l'incendie.

2.4 Bruit

De manière générale les études de bruit sont conduites dans le cadre où celui-ci influe sur les bâtiments à usage d'habitation.

Le site étant implanté au carrefour de 3 axes de circulation représentés par la route départementale 937, l'avenue Georges WASHINGTON, la rue du Beau Marais.

Une étude de bruit réalisée par l'APAVE, figure en annexe 17 du dossier soumis à enquête publique. Cette étude a été menée à différentes périodes de la journée et à différents points du site conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997

Les bruits émis par le refuge / fourrière sont inventoriés comme suit :

- Les équipements techniques des installations de chauffage et ventilation,
- Le trafic propre au site lui-même,
- Les aboiements des chiens sur de périodes bien particulières lors :
 - du nettoyage des box,
 - de la période de nourriture des chiens

2.4.1 Mesures compensatoires

Si les mesures effectuées laissent apparaître qu'un point ne respecte pas l'émergence de 70db en limite de propriété il apparaît dans l'étude donnée en Annexe 17 que cette mesure n'a pu être effectuée en l'absence de bruit résiduel.

Le niveau acoustique sera amélioré :

- De par la nature des matériaux utilisés,
- De nouvelles dispositions architecturales en matière de construction (pas de vis-à-vis)
- De par l'isolation en périphérie du site par l'implantation de merlons tout en respectant l'environnement «habitat» autour du site (présence de l'IME)

Conformément à l'article 29 de l'Arrêté du 8 décembre 2006 des mesures sonores seront effectuées tous les cinq ans.

2.5 Déchets

Les déchets produits en phase d'exploitation sont :

- Les excréments canins, qui après accord du gestionnaire de l'assainissement seront envoyés dans le réseau d'assainissement, la masse totale est estimée à 21Kg/jour pour une base de 140 chiens.
- Les litières des chatteries, composées principalement de papiers broyés issus du recyclage et de gravier, ces déchets seront stockés dans des bacs de collecte des ordures ménagères et collectés deux fois par semaine par le service de ramassage relevant de la compétence d'ARTOISCOMM, la masse est estimée sur la base de 40 chats à 400 kg/mois
- Les résidus issus des soins vétérinaires, ces déchets seront stockés dans des conteneurs spécifiques repris et éliminés par le vétérinaire selon sa propre filière.
- Les cadavres issus de la mort naturelle, l'euthanasie les corps de ces animaux seront stockés dans des conteneurs spécifiques et placé dans un local réfrigéré en attendant l'enlèvement par une société d'équarrissage conventionnée avec le refuge. Les données de 2014 font état de 210 chiens et 1 364 chats.
- Les déchets ménagers ou assimilables aux déchets ménagers seront triés en fonction de leur caractère recyclable ou non et seront stockés dans des conteneurs dédiés collectés et traités par les services des unités de traitement d'ARTOISCOMM. Le volume est estimé à :
 - 1 000 litres par mois pour les déchets recyclables,
 - 3 000 litres par mois pour les ordures ménagères.
- Les déchets verts sont traités par une entreprise extérieure spécialisée, les tontes sont traitées selon le principe de «mulching» et laissés sur place, les tailles sont broyées sur place et utilisés comme paillage.

2.6 Effets sur la Santé Publique.

Les risques peuvent provenir d'agents chimiques, biologiques ou physiques.

2.6.1 Chimiques ou toxiques

Un désinfectant (fongicide) sera utilisé pour le nettoyage des box, celui-ci sera dilué dans les eaux de nettoyage (selon les recommandations du fabricant) et canalisé dans les réseaux Eaux usées / Eaux de Vanne.

L'exploitant veillera à utiliser des produits certifiés NF ENVIRONNEMENT.

2.6.2 Biologique

2.6.2.1 Les locaux

Les boxes seront nettoyés à minima quotidiennement à l'eau, les excréments évacués tous les jours. Au moment du lavage (boxes et matériels) un produit désinfectant ayant une action bactéricide, virucide et fongicide sera utilisé (Monopersulfate de potassium, Glutaraldéhyde, Chlorure de Benzalkonium, Chlorocrésol ou d'action équivalente

2.6.2.2 Les Animaux

Tout animal entrant est examiné par un vétérinaire détenteur du mandat sanitaire.

2.6.2.3 Le Personnel

Le personnel porte une tenue de travail, des bottes et des gants il est informé des risques et de leur prévention. Les locaux comprennent un espace sanitaire et douche. La surveillance médicale est assurée selon le code du travail.

3. ETUDE DE DANGER

L'étude de danger implique au porteur du projet l'ensemble des éléments qu'il doit apporter pour caractériser l'installation envisagée dans son environnement.

L'étude de danger a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant de l'unité de production pour caractériser, analyser évaluer, prévenir et réduire les risques du projet autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes intrinsèques aux matières et substances utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques internes ou externes à l'installation envisagée.

Cette étude de danger a permis une approche rationnelle et objective des risques encourus tant sur les personnes que sur l'environnement tout en respectant les principaux objectifs :

- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation les plus précis sur l'identification :
 - ❖ Des dangers,
 - ❖ Des risques internes,
 - ❖ Des risques externes,
 - ❖ Des dangers liés aux éléments naturels.
- D'apprécier le niveau de ces risques et leur acceptabilité,
- Favoriser le dialogue technique avec l'Autorité Environnementale pour la prise en compte des éléments techniques dans l'Arrêté d'Autorisation d'Exploiter,
- Identifier les enjeux humains à proximité du site pour améliorer la sécurité afin de réduire les risques et d'optimiser la prévention. Cette identification a permis :
 - ❖ D'organiser la sécurité,
 - ❖ De prévoir les moyens de protection,
 - ❖ De mettre en place des systèmes de détection et d'alarmes en local et à distance,
 - ❖ De mettre en place les moyens d'intervention tant sur le plan humain que matériel de lutte contre l'incendie, de secouristes / sauveteurs.

L'étude de danger qui est proposée dans le projet de restructuration et de la régularisation administrative identifie les dangers tels que :

3.1 Les Risques Naturels

3.1.1 Foudre

La protection contre la foudre prévue par l'Arrêté du 28 janvier 1993, abrogé par l'Arrêté du 15 janvier 2008 (article 9) relatifs aux ICPE et au regard de l'activité du site dispense le projet de l'étude préalable de protection contre la foudre.

Les données portées sur la carte en Annexe 18 du dossier montrent que la kéraunique est de 1, 3 impact /km²/an.

3.1.2 Incendie

Les risques potentiels d'incendie ont fait l'objet d'une étude complète par le Cabinet FLUMilog, déterminant les effets et leurs incidences en fonction des distances.

Sont particulièrement concernés les locaux d'archives et les locaux de stockage des aliments.

Les matériaux et les dispositifs doivent prendre en compte les prescriptions prévues au Code de la Construction et l'Habitation CCH articles R 123-3 et suivants et de l'Arrêté du 25 juin 1980,

Dans chacune des zones de stockage des moyens d'extinction spécifiques propres à chaque type de produit seront mis en place.

3.1.3 Inondations

L'implantation du site est classé dans une zone à faible risque malgré la d'une zone à caractère humide de 500m² située à l'extrême EST du site.

La présence :

- ✓ De la nappe phréatique à faible profondeur,
- ✓ Du fossé longeant le site.

N'a jamais occasionné l'inondation de la parcelle.

3.1.4 Séismes

Toute étude de danger doit comporter ces éléments parasismiques. La carte des zones de sismicité en France portée à la connaissance du public en annexe 19 classe le site en zone 2 c'est-à-dire en sismicité faible .

3.1.5 Électromagnétique

Ce risque est dû à la présence de deux antennes relais de radiocommunication situées à des distances de 300m et de 700m. La puissance des ondes électromagnétiques n'est pas mentionnée dans le présent dossier.

3.2 Les Risques de Proximité

3.2.1 Voies de communication

Ces voies de communications (routières, ferroviaires ou aériennes) peuvent être à l'origine de risques accidentels tant sur le site qu'à proximité.

La RD 937, la rue du Beau Marais, la ligne ferroviaire et l'aérodrome de LENS – BENIFONTAINE ne présentent pas de risques particuliers.

Seuls les risques routiers courants peuvent être retenus.

3.2.2 Les sites industriels dangereux

Ces derniers font l'objet de PPRT seul un site est concerné et a fait l'objet d'un PPRT approuvé en mai 2012 et concerne particulièrement la Société SI Group pour ces effets toxiques, thermiques. Cette entreprise classée SEVESO II seuil haut est spécialisée dans la fabrication et la distribution de résines synthétiques. Ce PPRT n'impacterait pas directement le site.

3.3 Les Risques liés au travail

Ces risques sont identifiés comme suit :

3.3.1 Risques de Morsure

Risque à prendre en considération comme accident du travail.

3.3.2 Risques de Chutes

Les opérations de nettoyage sont des facteurs de risques de chutes et sont classées comme accident du travail.

3.3.3 Risques de coupures

Pour limiter ces risques l'utilisation de couteaux et de ciseaux est à proscrire les boites de conserve entrant dans la préparation des repas en est le facteur principal.

3.3.4 Risques électriques

Ces risques proviennent de l'utilisation d'appareils de type électroménager, les autres opérations concernant des interventions sur des appareils spécifiques sont confiées et réalisées à un opérateur qualifié.

3.3.5 Risques de fuite d'animaux

Le taux de fuite sur le refuge actuel est considéré comme nul, les nouvelles dispositions des clôtures limiteront encore plus le risque de fuite.

Un retour d'expérience, une évaluation sur les probabilités liées aux différents risques ont fait l'objet d'une étude détaillée sur la réduction des risques applicables à chaque catégorie, chaque cas de figure a fait l'objet de fiches de consignes et de formations spécifiques dispensées à l'ensemble du personnel permanent et bénévole.

4 NOTICE HYGIENE ET SECURITE

4.1 Effectifs et Horaires

Afin d'assurer le bon fonctionnement la structure comporte :

- 10 permanents et sera renforcée d'une équipe pouvant aller de 3 à 20 bénévoles selon les besoins et les disponibilités.

Les permanents seront encadrés par l'exploitant,

Les bénévoles seront placés sous la responsabilité d'un encadrant et pourront intervenir le dimanche dans le cadre de l'aide aux animaux.

Le refuge est ouvert au public :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis de 14h00 à 18h00

Les samedis de juillet et août le refuge est fermé.

Les horaires d'exploitation de la fourrière et du refuge sont les suivants :

- Du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Une présence sur site est assurée le dimanche pour les aspects de nettoyage et de nourriture.

Pour mémoire 10 box extérieurs sont accessibles 24h/24, 7j/7 pour la dépose d'animaux par les Pompiers et / ou les forces de Police.

4.2 Hygiène

L'Hygiène est l'affaire de tous, elle fait partie intégrante de la formation de chaque agent conformément au Code du Travail.

4.2.1 Locaux sanitaires

Le refuge dispose de locaux sanitaires différenciés entre les hommes et les femmes et comprennent 2 douches et 3 WC.

En application de l'article R 235.7 du code du travail ces locaux seront ventilés, des mesures en conformité avec les prescriptions de l'OMS afin d'éviter les risques de légionellose provoquée par un défaut de température de l'eau chaude, du matériel spécifique anti-légionellose sera mis en place (ballons réservoirs).

4.2.2 Nettoyage et limitation des odeurs

Un plan de nettoyage est décrit en annexe 25 du dossier, régulièrement lavés et nettoyés ce processus limitera ces nuisances olfactives.

4.2.3 Désinfection et dératisation

Une campagne de dératisation et désinfection sera conduite par un organisme extérieur spécialisé. L'inspection des Installations Classées et tenue informée de cette campagne ainsi que sur la nature des produits utilisés. Le personnel sur site interviendra dans l'élimination des insectes.

4.2.4 Suivi médical

Les agents travaillant sur site seront soumis à un suivi annuel médical renforcé face aux risques biologiques, de bruit dont ils sont exposés. La vaccination des agents sera prise en charge par l'exploitant malgré le caractère non obligatoire au personnel à se soumettre à cette vaccination. Est conseillée la vaccination contre la leptospirose, la rage, la grippe, le tétanos.

4.3 Sécurité

La sécurité est l'affaire de tous, elle fait partie intégrante de la formation de chaque agent conformément au Code du Travail.

4.3.1 Nature des principaux risques d'accident

Répertoriés dans l'étude de danger, chaque risque est identifié une Fiche de Sécurité est établie pour chaque type, le personnel est sensibilisé face aux risques.

4.3.2 Équipements de premier soin et de sécurité individuelle

Pour les premiers soins une trousse de secours, une couverture coupe-feu sont à la disposition des personnels.

Conformément au Code du Travail des équipements individuels de protection sont fournis (vêtements, chaussures, gants anti-morsure....).

4.3.3 Mesures de sécurité

Ces mesures s'appliquent à l'alimentation électrique ou toute intervention est assurée par du personnel qualifié.

Les installations électriques doivent être en conformité avec la Norme NFC 15-100 un Bureau de Contrôle a la charge d'un contrôle annuel de tous les équipements.

La circulation sur le site est matérialisée par une signalétique règlementaire.

La Sécurité Incendie fait l'objet d'un plan d'évacuation sur lequel seront consignés :

- Les modalités d'alerte font l'objet d'un organigramme établissant la marche à suivre pour appeler les différents organismes (Pompiers SAMU, Police)
- Les dispositions à prendre en cas d'incendie
- La mise en œuvre des moyens des secours.

D'autres dispositions permettant d'assurer la prévention des risques et la sécurité du personnel ces aménagements spécifiques sont :

- Fermeture à clé des portails en dehors des heures de fonctionnement,
- Affichage des consignes de sécurité avec l'identité du responsable et son numéro d'appel,
- Interdiction de fumer ou d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les bâtiments,
- Signalisation et identification des produits stockés

4.3.4 Formation du personnel

Pour les animaux domestiques aucun diplôme particulier n'est exigé, c'est l'expérience terrain qui fait foi. Seuls le gestionnaire et son adjoint sont dotés d'un Certificat de Capacité «animaux domestiques».

Pour les animaux non-domestiques la formation du personnel repose sur la nature des animaux recueillis, les services de la Préfecture seront avisés,

Pour les NAC les certificats de capacité seront délivrés au cas par cas par la Préfecture.

Les actes chirurgicaux sont réalisés par un vétérinaire.

Le ou la Gestionnaire du site détient un Certificat de Capacité spécifique pour exercer au sein d'un élevage la vente, l'entretien et la garde d'animaux tels que chiens et chats.

5 CAPACITES TECHNIQUES FINANCIERES

5.1 Capacités Techniques

ARTOISCOMM est propriétaire des locaux, elle assure, avec le personnel communautaire, l'entretien et la maintenance des bâtiments pour les petits travaux, les gros travaux sont réalisés par des entreprises répondant à des appels d'offres, le tout sur des crédits communautaires.

5.2 Capacités Financières.

ARTOISCOMM disposant de la compétence fourrière son financement rentre dans le cadre général du budget de la structure. L'activité fourrière est couverte par le budget communautaire «dépenses de fonctionnement».

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée en Conseil Communautaire par délibération en date du 27 mars 2013 est fixée à 3 500 000 € HT

Le détail de ce financement est joint en annexe 27 du dossier.

6 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6.1 Désignation et concertation préalable

Par courrier enregistré par le Tribunal Administratif de Lille, Madame la Préfète du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant la restructuration d'un refuge – fourrière Intercommunal pour animaux sur la Commune de BETHUNE.

Par décision en date du 17 mai 2016 Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné pour conduire l'enquête publique :

- Monsieur Hubert TOURNEUX (Titulaire),
- Monsieur Jacques DUC (Suppléant).

Par Arrêté Préfectoral en date du 18 mai 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a fixé les modalités d'exécution de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées sur la restructuration d'un refuge - fourrière Intercommunal sur la Commune de BETHUNE.

L'Arrêté Préfectoral fixe également la durée de l'enquête (31 jours consécutifs du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus), le siège de l'enquête : Mairie de BETHUNE, les modalités d'information et de recueil des observations du public ainsi que les dates des cinq permanences assurées par le commissaire enquêteur.

6.2 Information du public

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral de mise à l'enquête, l'information du public a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture d'enquête dans les délais impartis (respectivement 15 jours et 8 jours avant le début de l'enquête) dans deux journaux locaux. Le tableau ci-dessous indique les dates et les supports choisis par la Préfecture du Pas-de-Calais, chargée de cette publication.

Date de publication	Support
Vendredi 27 mai 2016 et Vendredi 17 juin 2016	LA VOIX DU NORD HORIZONS

- Affichage de l'Arrêté sur un tableau accessible au public dans chacune des communes concernées BETHUNE – BEUVRY – ESSARTS ainsi que sur le lieu d'implantation du projet de restructuration.
- Publication de l'avis d'ouverture de l'enquête sur le site internet de la Préfecture du Pas-De-Calais :
 - <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE>

6.3 Organisation de l'enquête

Dès la désignation des commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant), le commissaire enquêteur titulaire a contacté son suppléant afin de synthétiser les contraintes et les disponibilités de ce dernier. Cette concertation a été l'occasion d'esquisser le calendrier des permanences pour le proposer à l'Unité Organisatrice et au pétitionnaire (voir tableau ci-dessous).

L'organisation matérielle de l'enquête a été faite en étroite collaboration avec l'Unité Organisatrice et la Mairie de BETHUNE siège de l'enquête publique et le pétitionnaire M. DEWEVRE représentant le Président de la Communauté d'Agglomération ARTOISCOMM.

6.4 Réunion préparatoire

Le 25 mai 2016 une réunion de présentation du projet de restructuration du Refuge / Fourrière Nous a été présenté dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE – BRUAY – NOEUX et Environs «ARTOISCOMM» en présence de :

- M. DEWEVRE Direction des Études et Travaux au sein d'ARTOISCOMM
- M. BARRE Chef de Projet du Cabinet HEXA INGENIERIE
- M. Jacques DUC Commissaire Enquêteur Suppléant.
- M. Hubert TOURNEUX Commissaire Enquêteur Titulaire.

Cette présentation nous a permis de mieux appréhender le projet.

Nos interrogations portaient sur :

- Quelques précisions juridiques ,
- L'appartenance de la parcelle cadastrée BK67 son découpage et sa clôture,
- La Proximité d'un établissement recevant du public (IME),
- La Zone humide à l'EST du site.

Nous avons reçu de la part du pétitionnaire et du Bureau d'Études les éléments de réponse. L'analyse complète du dossier et les interrogations du public pourront faire l'objet d'interrogations supplémentaires qui seront rapportées dans le procès-verbal de synthèse au terme de l'enquête publique.

La visite du site s'est déroulée le 31 mai 2016 lors du contrôle de l'affichage et des documents mis à la disposition des Mairies (siège de l'enquête et des Mairies du périmètre du projet).

6.5 Contrôle de la publicité de l'Enquête

La publicité de l'enquête a fait l'objet des contrôles suivants :

- Constat fait par Nous Commissaire Enquêteur en Mairies de BETHUNE, ESSARS, BEU-VRY le 31 mai 2016,
- Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au droit du site du projet : Avenue Georges WASHINGTON,



6.6 Déroulement de l'enquête

Comme le prévoyait l'Arrêté d'ouverture, cinq permanences ont été assurées du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016.

Le tableau ci-dessous récapitule la fréquentation.

Date	Tranche horaire	Lieu	Nombre de visiteurs
Lundi 13 juin 2016	9h00 – 12h00	BETHUNE	0
Jeudi 23 juin 2016	14h00 – 17h00	BETHUNE	0
Mercredi 29 juin 2016	9h00 – 12h00	BETHUNE	0
Vendredi 08 juillet	14h00 – 17h00	BETHUNE	0
Mercredi 13 juillet	14h00 – 17h00	BETHUNE	0

6.7 Clôture de l'Enquête.

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 13 juillet 2016 en Mairie de BETHUNE siège de l'enquête en présence de Mme DESTREZ du Service Urbanisme de la Mairie de BETHUNE.

Dès le mercredi 13 juillet le pétitionnaire a fait l'objet d'une convocation pour la remise du PV de synthèse, la date est fixée au mercredi 20 juillet 2016.

6.8 Notification du PV de Synthèse

Conformément à l'Article R.123-18 du Code de l'Environnement entré en vigueur le 1^{er} juin 2012, le présent procès-verbal de synthèse permet au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à la présente enquête publique.

Ce PV de synthèse a été présenté au pétitionnaire dans les locaux d'ARTOISCOMM le 20 juillet 2016 commenté et remis par Nous Hubert TOURNEUX Commissaire Enquêteur.

6.9 Mémoire en Réponse.

Par courrier en recommandé avec accusé de réception «1A 122 493 4649 8 » en date du 26 juillet 2016 le pétitionnaire Nous a adressé en retour son Mémoire en Réponse conformément à l'Article 6 de l'Arrêté Préfectoral.

Chaque observation, chaque interrogation a fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire et a fait l'objet d'une analyse par Nous Commissaire Enquêteur.

Cette analyse est incluse dans les conclusions et avis de l'enquête publique.

7 EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

7.1 Analyse quantitative des observations recueillies

Communes	OBSERVATIONS RECUEILLIES					AVIS ÉMIS		
	Orales	Ecrites			TOTAL	Favorable	Défavorable	Sans avis
		Registre enquête	Lettres	Pétition				
BETHUNE	0	0	0	0	0			
ESSARS						X		
BEUVRY						X		
Total	0	0	0	0	0	2		

Les avis émis par les Communes de BEUVRY et ESSARS ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ces délibérations sont jointes en annexe.

7.2 Analyse thématique des observations recueillies

Aucune visite, aucune consultation du dossier, aucun courrier n'est transcrit ou inséré au registre d'enquête.

Cette rubrique ne fait l'objet d'aucun commentaire.

7.3 Commentaires, propositions, contre-propositions du public

Le public, invité à s'exprimer sur le projet ne s'est pas présenté pendant la période du 13 juin au 13 juillet 2016 et pendant les 5 permanences tenues par Nous Commissaire Enquêteur, cette rubrique ne peut être renseignée.

7.4 Analyse formulée par le Commissaire Enquêteur sur les observations recueillies

Comme les rubriques précédentes Nous considérons que le projet n'apporte pas d'analyse sur les observations recueillies.

7.5 Observations et interrogations du Commissaire Enquêteur.

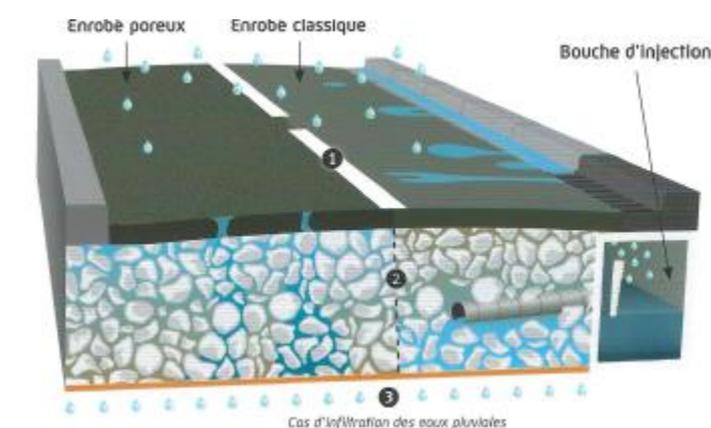
Depuis le 30 mars 2016 Madame la Préfète du Pas de Calais a arrêté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal portant à 67 communes le nombre de communes de la Communauté d'Agglomération BETHUNE – BRUAY – NOEUX et Environs avec un apport de 13 200 habitants représenté par les Communes de BURBURE et de LILLERS. Ces deux communes nouvelles peuvent présenter un surcroît d'animaux à intégrer la fourrière / refuge malgré l'extension de par la restructuration.

Les limites d'accueil risquent d'être vite atteintes et peuvent engendrer un surplus de déchets à traiter.

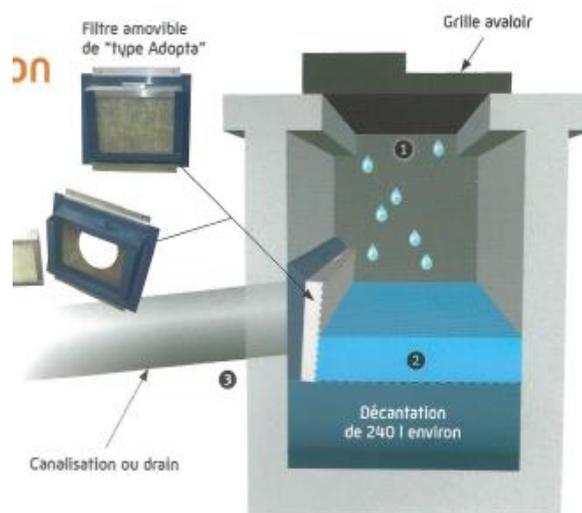
Cette intensification peut-elle être absorbée par le présent projet ?

La gestion des eaux pluviales de voiries seront récupérées par des bouches d'injection de type ADOPTA suivant deux principes :

Infiltration sous chaussée



Infiltration vers un exutoire



→ Principe de fonctionnement :

- ① Collecte au niveau de grilles avaloirs.
- ② Décantation puis filtration au travers d'un filtre "ADOPTA".
- ③ Envoi des eaux prétraitées vers un ouvrage de rétention/infiltration par une canalisation ou un drain.

En page 73 de la DDAE vous indiquez les eaux pluviales sont récupérées par le biais d'avaloir de chaussée et de bouches d'injection. Ces bouches d'injection récupèrent les eaux pluviales qui sont alors introduites dans les chaussées à structure réservoir.

Quel type d'enrobé sera utilisé sur les différentes voiries (lourde pour la circulation légère pour le stationnement)

S'agit-il d'un enrobé classique ou d'un enrobé poreux venant compléter les avaloirs de chaussée ?

Le trop plein de cette bouche d'injection est-il évacué sous la chaussée ou vers un exutoire qu'est le courant de la goutte ?

Ces observations seront consignées dans le PV de Synthèse qui sera remis au pétitionnaire pour Mémoire en Réponse.

8 CONCLUSION GÉNÉRALE

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, modifié par le décret 2011 - 227 du 2 mars 2011 le Résumé Non Technique et le Dossier de Demande d'Autorisation reprennent intégralement les principales caractéristiques du projet.

L'ensemble des points et études sont abordés dans :

- L'étude environnementale dans laquelle s'inscrit le projet de restructuration
- L'étude d'impact,
- L'étude de danger,
- L'étude foudre,
- La Notice d'Hygiène et de Sécurité,
- L'étude de risques
- Les capacités financières

Toutes ces informations et données sont compréhensibles du public.

La mise à notre disposition et à la disposition du public des avis :

- De l'Autorité Environnementale,
- De l'Agence Régionale de Santé.

Ont été analysés par Nous Commissaire Enquêteurs où quelques appréciations et remarques font l'objet d'une complétude d'informations à porter devant le CODERST.

Un certain nombre de mesures de contrôle, de mesures de suivi et de mesures compensatoires sont envisagées et gérées par le pétitionnaire.

À ce sujet, nous pouvons retenir une vision à la fois qualitative et quantitative des incidences et ce, dans un ensemble de déclinaisons croisant les composantes du projet et les cibles environnementales.

Il reste le délicat problème du respect des mesures préconisées, des engagements des entreprises intervenantes en maîtrisant leur comportement tout au long des opérations de chantier.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le bon déroulement de celle-ci montrent que la durée de la consultation, de sa mise en œuvre étaient conformes à la réglementation et suffisante sans avoir eu recours à une prolongation de sa durée.

Les règles de forme, de publication, de mise à disposition du public du dossier, du registre d'enquête sur lequel le public pouvait y apposer ses observations, propositions et contre-propositions ont été respectées.

Toutefois la Commissaire Enquêteur regrette la faible participation du public malgré sa présence à cinq reprises en Mairie de BETHUNE retenue comme lieu de permanence aux heures et jours prescrits par l'Arrêté.

Dans ces conditions Nous Commissaire Enquêteur estimons avoir agi dans le respect de la lettre et l'esprit de la loi pouvant ainsi émettre un avis sur ce dossier de :

- Restructuration et de reconstruction sur place de l'équipement d'accueil,
- Régularisation administrative en intégrant une extension d'accueil d'une capacité de 140 chiens,
- La création d'un local spécifique aux Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC).

Le Procès-Verbal de Synthèse, le Mémoire en Réponse, les Conclusions et Avis de la Commission d'Enquête feront l'objet de documents séparés du présent rapport.

Fait à BEAURAINS le 29 juillet 2016

Le Commissaire Enquêteur

Hubert TOURNEUX



ANNEXE 1
CERTIFICATS D’AFFICHAGE



Objet : Installations classées
Refuge- Fourrière
ARTOIS COMM
Avenue Georges Washington
62400 BETHUNE

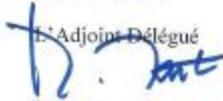
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Bethune, certifie que l’affiche, indiquant les modalités de l’enquête publique sur la demande d’autorisation de restructurer un refuge-fourrière situé avenue Georges Washington à Bethune par la communauté d’agglomération ARTOIS COMM, a été affichée en mairie, du 30 mai 2016 au 13 juillet 2016 inclus.

Béthune, le 13 juillet 2016



Pour le Maire,


L'Adjoint Délégué

René MARTIN

Destinataire :

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des politiques interministérielles
Bureau des procédures d'utilité publique
Section des installations classées
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS CEDEX 9



DEPARTEMENT
du PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
de BETHUNE
CANTON
de BETHUNE

MAIRIE d'ESSARS

☒ 62400 ☎ 03.21.57.22.64 – Fax 03.21.56.29.00

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Gérard MALBRANQUE, Maire de la commune d'ESSARS certifie avoir fait afficher, à compter de ce jour, en la forme habituelle, à la porte principale de la mairie, l'avis d'ouverture d'une enquête publique du lundi 13 juin 2016 au mercredi 13 juillet 2016 inclus, portant sur la demande d'autorisation de restructurer un Refuge – Fourrière, sur la commune de BETHUNE, présentée par la Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM. à BETHUNE.

Fait à ESSARS, le 13 juin 2016

Le Maire,



G. Malbranque
G. MALBRANQUE



ATTESTATION

Je soussigné, Nadine LEFEBVRE, Maire de la Ville de BEUVRY, atteste que l'avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation de restructurer un Refuge – Fourrière, sur la commune de BETHUNE, a été affiché en Mairie le 25 mai 2016.

Fait à BEUVRY, le 31 MAI 2016

Le Maire,



Nadine LEFEBVRE

Ville de BEUVRY Hôtel de ville - Place de la Liberté - 62660 Beuvry
Tél : 03 21 61 82 90 Fax : 03 21 61 82 91 e-mail : contact@villedebeuvry.fr www.villedebeuvry.fr

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Madame le Maire.

ANNEXE 2

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMMUNE d'ESSARS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
BETHUNE

CANTON
BEUVRY

SEANCE
Ordinaire

OBJET :

L'an deux mille seize

Le lundi 27 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard MALBRANQUE

en suite de convocation en date du 20 juin 2016

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Absents excusés ayant donné procuration : Brigitte PETIT à Gérard MALBRANQUE, Antoine BOUCKÉ à Thérèse DESCHEMAKER, Dominique MESUROLLE à Régine AMBLOT et Christine VERBEKE à Jean-Michel MARTIN.

Madame Chloé BAILLY est élue secrétaire.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, par arrêté du 18 mai 2016, Madame la Préfète a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation de restructurer un Refuge-Fourrière, sur la commune de BETHUNE, présentée par la Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM., du lundi 13 juin au mardi 13 juillet 2016 inclus.

Le dossier réglementaire relatif à cette affaire est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre d'enquête est ouvert à cet effet en mairie de BETHUNE sur lequel le public a la possibilité de consigner ses observations.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de BETHUNE.

Invité à se prononcer sur le sujet, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur la demande présentée par la Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



G. MALBRANQUE



REÇUE 30 JUN 2016

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

Le 30 JUN 2016
et de la publication

Le 30 JUN 2016



Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de BEUVRY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
BÉTHUNE

CANTON
BEUVRY

SÉANCE
Ordinaire

OBJET :

06/2016 – 37

Restructuration du Refuge –
Fourrière d'Artois Comm –
Enquête Publique –
Avis du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize le vingt et un juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine LEFEBVRE, Maire, à la suite d'une convocation en date du 15 juin 2016, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Madame Maryline GOYEZ et Monsieur Maxime GRUSON, absents excusés ayant donné procuration.

Monsieur Arnaud FIGENWALD est élu Secrétaire de Séance.

Par arrêté en date du 18 mai 2016, Mme la Préfète soumet à enquête publique pendant 31 jours, du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016, le projet de la Communauté d'Agglomération de restructurer son refuge-fourrière, sur le même site à Béthune.

S'agissant d'une installation classée, M. Hubert TOURNEUX a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur et assurera cinq permanences en Mairie de Béthune afin de recevoir les observations que peut susciter cette exploitation.

Les Conseils Municipaux des communes de Béthune, Beuvry et Essars sont invités à DONNER leur avis sur cette demande d'autorisation.

Les documents sont mis à disposition en mairie.

Après avis favorable des Commissions « Affaires Financières », en date du 9 juin 2016 et « Travaux – Aménagement du Territoire – Environnement – Maintenance et Sécurité des Équipements » du 14 juin 2016,

Madame le Maire invite le Conseil :

- à ÉMETTRE un avis sur le projet de restructuration du Refuge – Fourrière d'Artois Comm.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ÉMET un avis favorable à l'unanimité

Transmis le 23 juin 2016
à la Sous-Préfecture de Béthune
extrait certifié conforme et exécutoire
(art.2 – Loi n° 82-213
du 2/3/82 modifiée)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

BEUVRY, le 21 juin 2016.

Affichée le 23 juin 2016



Maire,

Nadine LEFEBVRE

REÇU LE 23 JUIN 2016



Maire,

Nadine LEFEBVRE